

**Province de Québec**  
**Municipalité Régionale de Comté des Sources**  
**Municipalité de Ham-Sud**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi 8 janvier 2018, à 20h à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents : Diane Audit Goddard, conseillère, Marilene Poirier, conseillère, Danny Fontaine, conseiller, Luc St-Laurent, conseiller et maire suppléant, Jean Laurier, conseiller, formant quorum sous la présidence de Serge Bernier, maire.

Est également présente : Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absent : Stéphane Roux, conseiller

**1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée**  
**20180108-01**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que l'assemblée soit ouverte à 20 h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2. Adoption de l'ordre du jour**  
**20180108-02**

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière tel que présenté :

- 1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des assemblées**
  - 3.1 Séance régulière du 4 décembre 2017
  - 3.2 Séance extraordinaire du 4 décembre 2017
- 4. Invités ou informations du maire**
- 5. Finances**
  - 5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale
  - 5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 4 décembre 2017
  - 5.3 Comptes à payer de la Municipalité
  - 5.4 Salaires payés de la Municipalité
  - 5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 décembre 2017
- 6. Comités**
- 7. Dossiers à traiter**
  - 7.1 Comptes à recevoir au 31 décembre 2017
  - 7.2 Dépôt – Rapport de dépenses – Élections générales 2017
  - 7-3 Reddition de compte – PAARRM plans et devis
  - 7.4 Renouvellement ADMQ 2018
  - 7.5 Achat Banque d'heures - Sygem
  - 7.6 Projet MRC – ressource en informatique
- 9. Avis de motion**
  - 9.1 Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

## **10. Règlements**

- 10.1 Règlement 2017-14 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018
- 10.2 PROJET - Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

## **11. Varia**

## **12. Correspondances**

## **13. Période de questions**

## **14. Clôture et levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. Adoption des procès-verbaux des assemblées**

#### **3.1 Séance régulière du 4 décembre 2017 20180108-03**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **3.2 Séance extraordinaire du 4 décembre 2017 20180108-04**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. Invités ou informations du maire**

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil et mentionne qu'il n'y a aucun invité à la présente session du conseil.

### **5. Finances**

#### **5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale 20180108-05**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'accepter la liste des dépenses autorisées au 8 janvier 2018 d'une somme de 9 506,61 \$ dans le cadre du pouvoir de dépenser délégué à la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 4 décembre 2017 20180108-06**

Le conseiller Luc St-Laurent ainsi que la conseillère Marilène Poirier déclarent leurs intérêts sur ce point à l'ordre du jour et s'abstiennent de participer aux délibérations.

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques émis du 6 décembre 2017 au 4 janvier 2018 d'une somme de 2 836,22 \$ faisant suite à la séance régulière du 4 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **5.3 Comptes à payer de la Municipalité 20180108-07**

La conseillère Diane Audit Goddard ainsi que la conseillère Marilène Poirier déclarent leurs intérêts sur ce point à l'ordre du jour et s'abstiennent de participer aux délibérations.

Il est proposé par le conseiller Danny Fontaine et résolu :

D'accepter la liste des chèques à émettre au 8 janvier 2018 d'une somme de 42 760,69 \$ pour le paiement des différents fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **5.4 Salaires payés de la Municipalité 20171204-08**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de 11 401,37 \$ émis du 6 décembre 2017 au 3 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 décembre 2017**

La directrice générale dépose aux membres du conseil la situation budgétaire des prêts à jour de la Municipalité au 31 décembre 2017.

## **6. Comités**

Les membres du conseil résument les rencontres auxquelles ils ont assisté et font état de l'avancement de leurs dossiers.

## **7. Dossiers à traiter**

### **7.1 Comptes à recevoir au 31 décembre 2017 20180108-09**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Qu'une mise en demeure soit envoyée aux propriétaires dont des comptes datant de l'année 2016 et des années antérieures sont impayés.

Que les procédures de recouvrement, si nécessaire, soient entamées en cas de non-paiement dans les délais impartis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **7.2 Dépôt – Rapport de dépenses – Élections générales 2017**

La directrice générale dépose le rapport de dépenses pour les Élections générales du 5 novembre 2017.

### **7-3 Reddition de compte – PAARRM plans et devis 20180108-10**

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le cadre du projet de plans et devis de la route 257 ouest pour un montant subventionné de 17 858,36 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Qu'une demande de report pour le montant inutilisé de 90 141,64 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 soit effectuée par la directrice générale et adressée au Ministère des Transports afin que ce montant soit ajouté à la portion 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **7.4 Renouvellement ADMQ 2018 20180108-11**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

De renouveler l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale au montant de 450 \$ plus les taxes applicables ainsi que l'assurance responsabilité au montant 348 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **7.5 Achat Banque d'heures - Sygem 20180108-12**

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu;

D'effectuer l'achat d'une banque de 14 heures pour le logiciel Sygem à l'entreprise Infotech au coût de 1 120 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **7.6 Projet MRC – ressource en informatique 20180108-13**

CONSIDÉRANT la proposition d'ajout d'une ressource informatique à la MRC des Sources.

CONSIDÉRANT QUE les besoins informatiques de la municipalité de Ham-Sud ne sont pas suffisamment élevés pour justifier leur participation.

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'informer la MRC des Sources que la municipalité de Ham-Sud ne souhaite pas participer au projet – Ressource informatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **8. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement**

Aucun permis émis entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2017.

## **9. Avis de motion**

### **9.1 Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux 20180108-14**

Le conseiller Luc St-Laurent donne avis de motion qu'il proposera ou fera proposer à une séance ultérieure le règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## **10. Règlements**

### **10.1 Règlement 2017-14 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 20180108-15**

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu :

Que le « Règlement 2017-14 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit, et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **10.2 PROJET - Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux 20180108-14**

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que le «PROJET - Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit, et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **11. Varia**

**12. Correspondances**

La directrice générale dépose aux membres du conseil certaines correspondances reçues au cours du mois de décembre.

- Invitation ministère des Affaires municipales – 12 janvier 2018

**13. Période de questions**

Il n'y a aucune question concernant un point à l'ordre du jour à ce moment-ci de la séance.

**14. Clôture et levée de l'assemblée  
20180108-15**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que la séance soit levée à 20h14

---

Serge Bernier  
Maire

---

Marie-Pier Dupuis  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Serge Bernier, Maire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Sud a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Luc St-Laurent- lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été dûment donnée par le conseiller Danny Fontaine et adopté lors de la séance extraordinaire du 4 décembre 2017

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2017-14 décrétant l'imposition du taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 :

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 EXERCICE FINANCIER**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

**Article 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.4472 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière agricole générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.4472 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

**Article 4 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET MRC DES SOURCES**

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.3728 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière agricole spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.3728 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 5 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – TRACTEUR DE VOIRIE**

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0500 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière agricole spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0500 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 6 – DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service d'enlèvement des déchets et des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence permanente, secondaire et chalet	119 \$
Ferme	119 \$
Résidence secondaire ou chalet situé sur un chemin public non desservi l'hiver	59,50 \$
Commerce et par industrie	357 \$
Commerce léger (dans une partie de logement)	59,50 \$
Commerce lourd	476 \$
Camping de 0 à 25 places	476 \$
Camping de 26 à 50 places	714 \$
Camping de 51 places et plus	952 \$
Collecte pour la cueillette dans la cour	195 \$
par type de collecte pour la cueillette hebdomadaire des commerces	50 \$

Aux fins de financer le service de traitement des déchets et des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence permanente, secondaire et chalet	55 \$
Ferme	55 \$
Résidence secondaire ou chalet situé sur un chemin public non desservi l'hiver	27,50 \$
Commerce et par industrie	165 \$
Commerce léger (dans une partie de logement)	27,50 \$
Commerce lourd	220 \$
Camping de 0 à 25 places	220 \$
Camping de 26 à 50 places	330 \$



Camping de 51 places et plus	385 \$
------------------------------	--------

### **Article 7 – Tarif pour le Service de protection Incendie**

Aux fins de financer le service de protection incendie sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence permanente, secondaire et chalet	185 \$
Ferme	185 \$
Résidence secondaire ou chalet situé sur un chemin public non desservi l'hiver	92,50 \$
Commerce et par industrie	555 \$
Commerce léger (dans une partie de logement)	92,50\$
Commerce lourd	740 \$
Camping de 0 à 25 places	740 \$
Camping de 26 à 50 places	1100 \$
Camping de 51 places et plus	1480 \$

### **Article 8 – TARIF / DROIT POUR LES ROULOTTES**

Un tarif/droit est imposé pour toutes les roulottes, maisons mobiles ou équipements mobiles pouvant se déplacer et servant à l'hébergement temporaire et non imposable au rôle d'évaluation en vigueur.

Un tarif/droit sera imposé aux équipements énumérés à l'alinéa précédent qui sont installés sur le territoire de la municipalité en dehors d'un terrain de camping public.

Le tarif/droit de roulotte sera imposé au propriétaire du terrain sur lequel ledit équipement est installé de façon temporaire ou permanente. Le tarif/droit imposé est de 10 \$ par mois d'utilisation. Malgré ce qui précède, le propriétaire d'une roulotte de moins de 9 mètres a droit à une période de 3 mois gratuite (\*droit de roulotte seulement) sur présentation d'une preuve.

Le propriétaire d'une roulotte devra se procurer, avant l'installation de celle-ci, un permis et effectuer le paiement complet de la tarification lui donnant droit d'installer sa roulotte au bureau de la municipalité.

De plus le tarif pour les services municipaux tel qu'ordures et recyclage et service de protection incendie est imposé au propriétaire du terrain sur lequel l'équipement est installé que ces services soient utilisés ou non.

Droit roulotte	10 \$ / mois
Collecte matières résiduelles	10 \$ / mois
Enfouissement	5 \$ / mois
Service incendie	15 \$ /mois

### **Article 9 - Licence de chien**

Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire ou gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, un tarif pour l'obtention d'une licence pour chaque chien dont il est propriétaire ou gardien, tel qu'établi ci-après :

10,00 \$.....par chien âgé de plus de six (6) mois

#### **Article 10 – Tarif des photocopies et autres**

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 ..... 0,50 \$ / page  
Photocopies format 11 x 17..... 1,00 \$ / page  
Envoi de télécopies – local..... 2,00 \$ / envoi  
Envoi de télécopies – interurbain..... 4,00 \$ / envoi  
Envoi de télécopies – outre-mer ..... 6,00 \$ / envoi

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année, sauf en ce qui concerne les demandes suivantes :

Confirmation de taxes et copie de matrice graphique

Par courriel.....25.00 \$ / matricule  
Par télécopieur ..... 25.00 \$ / matricule  
Par télécopieur – outre-mer ..... 50.00 \$ / matricule  
Par la poste ..... 25.00 \$ / matricule

Permis de colportage

Par permis .....25 \$

#### **Article 11 – Vente de bacs et sacs de plastique agricole**

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservie par le service des ordures/recyclage sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au prix coûtant.

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservie par le service de collecte pour le plastique agricole, des sacs (format rouleau) au coût de 104 \$

#### **Article 12 - Nombre et date des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq (5) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : ..... 28 mars 2018  
2e versement ..... 28 mai 2018  
3e versement ..... 28 juillet 2018  
4e versement ..... 28 septembre 2018  
5e versement ..... 28 novembre 2018

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujéti aux intérêts et pénalités.

#### **Article 13 - Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **Article 14 – Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 15 – Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 16 – Pénalité sur les taxes impayées**

En plus des intérêts prévus à l'article 16, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

#### **Article 17 – Frais d'administration**

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 18 Paiement des taxes**

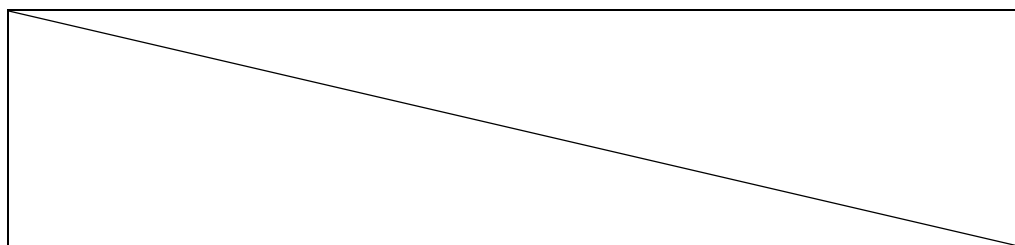
Les taxes, les compensations et les coûts des permis et licences sont exigibles et payables au bureau de la municipalité ou dans une institution financière inscrite, à la date d'échéance telle que spécifiée sur la facture ou avant.

#### **Article 29 Non-paiement des taxes**

Le directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, après les délais requis par la loi pour l'acquiesement des taxes, compensations, permis et licences à prendre les procédures légales autorisées par la loi contre toute personne n'ayant pas acquiesé les taxes, compensations, permis ou licences imposées.

#### **Article 20 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ANNEXE  
Résolution 20180108-14

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX révisé sans modification**

---

**PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé sans modification est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1 l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2 l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3 la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4 le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5 la loyauté envers la municipalité;
- 6 la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1 toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2 toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3 le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- ❖ d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- ❖ d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **6.1 Activité de financement**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

